

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97 adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr site internet : http://www.eyrieux-clair.fr



COMPTE RENDU DE REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2015 (SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT)

SITE NATURA 2000 B6/FR 820 1658
« VALLEES DE L'EYRIEUX ET SES AFFLUENTS »

SITE ENS
« SERRES BOUTIEROTS, VALLEES DE L'AUZENE, DE LA GLUEYRE ET DE L'ORSANNE »

VALIDATION DE L'ETUDE DOCUGE

PERSONNES PRESENTES

Mathieu ARNAUD (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche), Bernard BERGER (Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair-SMEC), Charly BESSON (Commune Issamoulenc), Claude BLANC (Président du COPIL B6-SMEC), Lucille BOBET (Département de l'Ardèche), Mélina CHALEAT (Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche), Valérie CHARVILLAT (SMEC), Quentin CHAREL (AAPPMA des EYGA), Nicole CHAUDIER (Déléguée au SMEC), Martine CHAUVELIN (Association des riverains des Gorges de la Gluèyre), Guillaume CHEVALIER (SMEC), Damien COCATRE (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche), Marc CHOUTEAU(Ancien Président du COPIL du site B6), Claude CRAIN (CDOS 07), Christian DENIS (Direction Départementale des Territoires 07-DDT 07), Martine GRIVAUD (DDT 07), Charlotte HONNORAT (BE NATURALIA), Gérard ISSARTEL (LPO 07), Chantal JAUNAC (ACCA Saint-Maurice-en-Chalencon), Laurence JULLIAN (CEN RA), Eveline MERMILLOD (Riveraine Gluèyre/forestière), Christine MALFOY (Vice-Présidente déléguée à l'Environnement CD07), Jean-Marc PASSEBOIS (Association des riverains des Gorges de la Gluèyre), Bruno PASTUREL (CRPF), Jean Louis PALIX (Association BEED), Christian REYNAUDO (Mairie et ACCA d'Albon d'Ardèche), Claude ROUVEYROL (FRAPNA 07), Alain SALLIER (Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux), Christophe SAUTIERE (Département de l'Ardèche), Laetitia SERRE (Conseillère départementale), Jean Paul THOMAS (BEED/LPO/FRAPNA), Gendarmerie de PRIVAS.

PERSONNES EXCUSEES

Agence Régionale pour la Santé, Michaël BALAY (Agence de l'Eau RMC), Jean Batiste BUTIN, (Natura 2000/Le Pouzin), Éric BROUTIN (Région Rhône Alpes-DCESE Eau et Biodiversité), Sabine BUIS (Député de l'Ardèche), Philippe CAILLEBOTTE (CD Canoë-Kayak de l'Ardèche-Commission Patrimoine Nautique), Jean Louis CIVAT (Maire de Saint-Laurent-du-Pape), Michel CRECHET (Sous-Préfet de Tournon), Nicolas DARAGON (Président Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes), Théo DUPERRAY (Expert astacicole), Nicolas GUILLERME (Conservatoire Botanique National du Massif Central), Annick RYBUS (Maire d'Ajoux), Jean-Louis SARZIER (Compagnie Nationale du Rhône).

OBJET DE LA REUNION:

La réunion avait pour ordre du jour :

- Rappel des démarches Natura 2000 et Espace Naturel Sensible sur le territoire B6,
- Présentation de l'étude DOCUGE :
 - Rappel du bilan des diagnostics naturels et socio-économiques, des enjeux et des objectifs de préservation de biodiversité du site ;



1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97 adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr site internet : http://www.eyrieux-clair.fr



- Présentation du programme d'actions et de la Charte.
- Proposition de validation du DOCUGE et du périmètre du site,
- Questions diverses.

DEROULEMENT DE LA REUNION

<u>Introduction</u>

Le chargé de mission Natura 2000/ENS du site B6 introduit la réunion en expliquant que pour cette séance, c'est l'ensemble des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'ensemble des membres du comité de site de l'Espace Naturel Sensible des « Serres Boutièrots, vallée de l'Auzéne, de la Gluèyre et de l'Orsanne » qui ont été invité. Réuni en une seule assemblée, les personnes présentes seront invités en fin de séance à voter pour ou contre la validation du Document Unique de Gestion du site Natura2000/ENS B6.

Il précise que cette configuration d'assemblée unique devrait s'inscrire dans le temps après que le Syndicat Mixte Eyrieux Clair ait officialisé (début d'année 2016), au travers d'une Convention Ardèche Nature passée avec le Conseil Départemental de l'Ardèche, la prise en charge de l'animation du site ENS « Serres Boutièrots, vallée de l'Auzéne, de la Gluèyre et de l'Orsanne » (pour sa partie comprise dans le bassin versant de l'Eyrieux).

Après ces précisons introductives, Guillaume CHEVALIER rentre dans le vif de l'ordre du jour en s'appuyant sur une présentation visuelle projetée (document téléchargeable sur le site internet : www. http://vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr).

La première partie de cette animation est consacrée au rappel de l'orchestration et des objectifs de mutualisation de la démarche Natura 2000 et celle de la politique des Espaces Naturels Sensibles sur le site B6. La présentation de cette partie est clôturée par la projection d'une carte de localisation du périmètre d'étude DOCUGE comprenant l'intégration de près de 80% de l'ENS « Serres Boutièrots, vallée de l'Auzéne, de la Gluèyre et de l'Orsanne ».

Présentation du programme d'actions

La seconde partie, sur laquelle les validations de fin de séances reposent, est consacrée à la présentation dans le détail du programme d'actions du DOCUGE et de la Charte et du nouveau périmètre proposé pour le site B6.

Ce sont en tout 68 actions organisées selon 5 grandes thématiques : Gestion des habitats et des espèces, Suivi et amélioration des connaissances, Communication et sensibilisation, Gestion administrative et coordination du DOCUGE, Foncier et géologie (ENS), que propose ce programme d'actions. Le Chargé de mission Natura 2000/ENS énonce l'intitulé de chaque actions et développe succinctement leur contenu. Il est demandé aux personnes présentes, qui ont eu au préalable la possibilité de télécharger le DOCUGE et de le consulter (par ailleurs des documents papiers de synthèse ont été mis à disposition des personnes présentes en début de séance), de faire leurs observations au cours de cette énumération.

A suivre, les questions/remarques faites sur les actions :



1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97 adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr site internet : http://www.eyrieux-clair.fr



HAB.1.1.2 : Améliorer la franchissabilité de certains seuils et restaurer le transport solide

Il est demandé de bien prendre en compte le contexte lié à la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) lorsque l'effacement d'un seuil est envisagé.

A ce titre, il est précisé que chaque projet lié à l'amélioration de la franchissablité d'ouvrages fera lieu à une étude de contextualisation préalable, prenant en compte les risques liés aux EEE.

• HAB.1.1.3 : Conserver et restaurer les boisements rivulaires : zones tampon, rôle épurateur des cours d'eau, habitats d'espèces

Il est évoqué l'avancée d'un parasite (champignon *chalarose*) s'attaquant de façon virulente aux Frênes, et de savoir si la solution de prévention ne serait pas de couper tous les Frênes.

A ce titre il est précisé que Natura 2000 vise la biodiversité, et qu'il n'est pas question d'intervenir de façon massive et ciblée sur une essence en particulier, dans le cadre de la prévention. L'objectif visé par cette action est d'obtenir une diversité d'essences, de classes d'âge, de strates en bord de cours d'eau (ripisylve) avec des sujets dans un bon état sanitaire ; lorsque l'on a cette configuration le système naturel connait une meilleure réponse face aux agressions extérieures comme celle qui touche actuellement le Frêne dans certaines régions de France.

Par rapport aux Plans de gestion et d'entretien des rivières, Natura 2000 apportera des éléments de connaissance de la biodiversité pour trouver le meilleurs compromis pour les travaux de sécurité.

• HAB.2.2.1: Accompagner une meilleure gestion du foncier en faveur du maintien et de l'installation d'agriculteurs

Il est précisé qu'un Comité Local à l'Installation (CLI) a récemment été créé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

• HAB.2.3.1 : Conserver et restaurer les terrasses et les béalières

Certaines personnes s'interrogent sur le classement en priorité 3 de cette action, ce qui leur semble trop faible.

Il est alors expliqué que cette action n'a pas pour vocation de sauver l'ensemble des terrasses et des béalières du site B6. La conservation de l'ensemble de ces ouvrages n'est pas un objectif en soit du DOCUGE. Des enjeux de biodiversité ont été identifiés en lien avec la présence de ces ouvrages maintenant abandonnés (libellules, chiroptères, fonctionnalité écologique : mosaïque d'habitats, etc.); cette action vise, tant que possible, de conserver et restaurer certains de ces ouvrages dont les propriétaires, sur la base du volontariat, souhaitent intervenir.

IL est convenu qu'un préambule sera mis sur la fiche type des actions pour indiquer qu'une action en priorité 3 pourra être mise en œuvre plus précocement en fonction des opportunités, notamment financières.

HAB.5.1.1: Identifier les espèces et les zones de développement des Espèces Exotiques
 Envahissantes (EEE) sur les zones à enjeux et HAB.5.1.2: Réaliser des travaux d'élimination
 ou de limitation des Espèces Exotiques Envahissantes

Concernant ces actions il est expliqué que l'objectif est dans un premier temps de bien identifier les fronts de colonisation des EEE au niveau du réseau hydrographique (limite amont) et plus particulièrement de certaines espèces très actives comme la Renouée du Japon. L'identification des



1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97 adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr site internet : http://www.eyrieux-clair.fr



EEE devra également cibler des habitats naturels notablement affectés par ces espèces telles que les forêts alluviales.

Dans un second temps, au travers de l'actions HAB.5.1.2, des actions concrètes sur le terrain devront être menées et auront pour objectif de contenir la progression de ces espèces voire de les faire régresser.

• SUI.1.5.2 : Améliorer les connaissances sur les amphibiens notamment l'Alyte accoucheur

Lors de l'explication de cette action, il est évoqué la nécessité d'être très vigilent lors de la réalisation de ces études d'amélioration des connaissances sur les amphibiens et d'éviter la manipulation de ces derniers. En effet, un parasite appelé *chytridiomycose* est en cours de développement, très virulent pour les espèces qui n'en sont pas porteuses saines, il peut être véhiculé et transmis par l'homme (suite à la manipulation d'espèces qui sont porteuses saines du pathogène et de ne pas avoir pris de précautions particulières comme la désinfection du matériel qui a été mis en contact).

Il est noté que sur la fiche action il est précisé que les « méthodes d'inventaires utilisées devront être les moins impactantes pour les espèces (au chant préférentiellement) ».

• <u>SUI.3.1.5</u>: Suivre régulièrement l'état et la dynamique des populations de Sonneurs à Ventre jaune

Il est rappelé que l'Université Lyon 1 mène depuis plusieurs années dans le cadre du PNA Sonneur à Ventre Jaune (suivi localement par le PNR MA) des études sur cette espèce, et que la méthode de suivi utilisée, appelée CMR (Capture Marquage Recapture) est très traumatisante. Il est précisé que ces études ont permis de bien identifier les populations présentes sur la Gluèyre et qu'il n'est peut être pas judicieux de prévoir dans les prochaines années de nouvelles prospections sur ce cours d'eau.

Effectivement, il est précisé que cette fiche action est là pour réaliser préférentiellement des prospections sur des cours d'eau où la connaissance sur l'espèce est absente. D'autre part, il est rappelé comme pour l'action SUI.1.5.2., évoquée précédemment, que la méthode de prospection utilisée doit être la moins impactante pour l'espèce (au chant préférentiellement). L'objectif est de connaître les limites de colonisation de cette espèce et de suivre dans le temps son évolution. L'approche ne nécessite donc pas la capture et la manipulation d'individu.

• FON.1.2.1 : Créer de nouvelles zones de préemption sur les secteurs à enjeux

Il est rappelé que pour le site ENS des Serres Boutièrots, vallées de la Gluèyre de l'Orsanne et de l'Auzène, il existe déjà une zone de préemption sur le secteur Gluèyre. Cette zone de préemption a été mise en place par le Département de l'Ardèche avec l'accord des communes concernées, à savoir Gluiras, Saint-Sauveur-de-Montagut et Saint-Etienne-de-Serre. Les limites de cette zone de préemption sont figées.

Concernant la mise en place de nouvelles zones de préemption sur le site, en plus de celle existante sur la Gluèyre, cette possibilité reste d'actualité même si pour le moment le Département n'a pas identifié d'opportunité sur le site ENS. De nouvelles zones de préemption pourront être mise en place à la demande des communes et selon les opportunités.

Pour ce qui est des zones dites "à enjeux", elles ont été identifiées dans le premier document de programmation réalisé par le Département, comme étant des secteurs particulièrement stratégiques au sein de l'ENS. Ces secteurs concentrent en effet des enjeux naturalistes remarquables ; ces zones



1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97 adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr site internet : http://www.eyrieux-clair.fr



sont considérées comme prioritaires en matière d'actions de gestion, de préservation et de valorisation. Cependant des actions ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord des propriétaires (qu'ils soient publics ou privés).

Présentation de la Charte

A la suite de la présentation du programme d'actions, vient le temps de la présentation de la Charte Natura 2000. Cette dernière, qui comprend une partie engagements et une partie recommandations que seront amenés à signer et à respecter les volontaires souhaitant s'engager sur cette charte, se décline par grands milieux et par activité/structure. Une présentation détaillées des engagements et recommandations par thématiques est donnée.

Concernant les engagements visant les milieux ouverts et semi-ouverts, il est précisé que la période d'intervention sur les ligneux (débroussaillage, taille, élagage, etc.) doit être mise en cohérence avec les dates données dans le PAEC « Pentes et montagnes ardéchoises », soit du 31 juillet au 1^{er} avril.

Vote de validation du DOCUGE par le COPIL

La Direction Départementale des Territoires organise le vote de validation du DOCUGE et du nouveau périmètre du site Natura 2000 FR 820 1658/B6 « Vallées de l'Eyrieux et ses affluents ». Le vote se déroule à main levée, chaque participant à cette réunion est amené à voter :

- La validation du DOCUGE est voté à l'unanimité par les participants ;
- La validation du nouveau périmètre du site Natura 2000 FR 820 1658/B6 « Vallées de l'Eyrieux et ses affluents » est voté à l'unanimité.

Fin de séance

Le représentant de La DDT 07, la Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ardèche déléguée à l'Environnement et le Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair expriment chacun à leur tour leur contentement suite à cette validation sans équivoque et encouragent les participants à poursuivre leur investissement dans ce projet de territoire pour la phase opérationnelle à venir. La réunion se finie à 12h10 autour du verre de l'amitié.

CONTACT

Pour tous renseignements veuillez prendre contact avec le chargé de mission du site Natura 2000/ENS B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » :

Guillaume CHEVALIER - Syndicat Mixte Eyrieux Clair 1, rue de la Pize 07160 LE CHEYLARD 04.75.29.72.93. (ligne directe) natura2000.eyrieux@inforoutes-ardeche.fr